

## Programme de la Huitième Conférence Sanitaire Pan-Américaine, Lima, 12-20 octobre 1927

---

Lettre d'Invitation Adressée aux Gouvernements Américains

LIMA, le 27 septembre 1926.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

-----

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de m'adresser à Votre Excellence, au nom de mon Gouvernement et conformément à une résolution adoptée par la Septième Conférence Sanitaire Pan-Américaine de la Havane, pour inviter le Gouvernement de Votre Excellence à se faire représenter par l'envoi de Délégués, à la Huitième Conférence Sanitaire Pan-Américaine qui doit se tenir à Lima du 12 au 20 octobre 1927.

Étant donné l'importance de la-dite Conférence, je ne doute pas que votre honorable Gouvernement veuille bien y participer par l'intermédiaire de ses Délégués respectifs.

J'espère donc que la présente invitation méritera un accueil favorable de la part de votre Gouvernement et j'ai en même temps le plaisir d'informer Votre Excellence que les documents relatifs à cette Conférence lui seront adressés en temps utile.

Je saisis cette occasion, Monsieur le Ministre, de renouveler à Votre Excellence les assurances de ma considération la plus haute et la plus distinguée.

(Signé) PEDRO JOSÉ RADA Y GAMIO.

A Son Excellence le Ministre des Affaires Étrangères de la République de -----

---

## Programme Provisoire de la Huitième Conférence Sanitaire Pan-Américaine

Lima, 12-20 Octobre 1927

La Septième Conférence Sanitaire Pan-Américaine tenue à La Havane du 5 au 15 novembre 1924 a désigné la ville de Lima comme siège de la Huitième Conférence. Le Gouvernement péruvien a accepté ce choix et il a par suite adressé une invitation aux nations américaines en leur demandant de nommer des Délégués à cette Conférence qui doit avoir lieu du 12 au 20 octobre 1927.

Le programme provisoire de la Huitième Conférence, tel qu'il a été élaboré par la Première Conférence Pan-Américaine des Directeurs Nationaux de la Santé Publique tenue en la ville de Washington du 27 au 29 septembre 1926 et par le Bureau Sanitaire Pan-Américain, d'accord avec le Comité d'organisation désigné par le Gouvernement péruvien est ainsi conçu :

1. Examen des modifications à apporter au Code Sanitaire Pan-Américain conformément aux suggestions et aux vœux ci-dessous :

a) Que l'échange de renseignements, de lois et règlements sanitaires soit rendu obligatoire au lieu de facultatif, comme prévu au paragraphe (d) de l'Article I.

b) Que la clause finale de l'Article IV soit considérée comme se rapportant seulement aux maladies non spécifiées et qui revêtent un caractère épidémique.

c) Que l'obligation de notifier les pays limitrophes s'étende à tous les pays signataires ou adhérents.

d) Que l'Article XV du Code entre immédiatement en vigueur.

e) Que l'Article XXVI du Code entre immédiatement en vigueur.

f) Que la variole soit ajoutée à la liste des maladies designées à l'Article XXIX du Code Sanitaire, et que les mots "ou toute autre maladie contagieuse d'un caractère épidémique" soient supprimés.

g) Que les stipulations du Chapitre IX du Code Sanitaire soient mises en vigueur.

h) Que la patente de santé délivrée aux navires soit conforme à celle mentionnée à l'Article XVI du Code Sanitaire.

i) Que le Bureau Sanitaire Pan-Américain s'efforce d'obtenir l'adhésion des pays qui ont des colonies ou autres territoires en Amérique aux dispositions du Code Sanitaire Pan-Américain.

j) Qu'avant de pouvoir ajouter, modifier ou supprimer toute disposition du Code Sanitaire Pan-Américain, il soit nécessaire qu'un ou plusieurs pays signataires en aient formulé la demande au moins six mois avant la date du changement proposé, et que pour devenir effectif, ce changement reçoive l'approbation d'au moins les deux tiers des Délégués de la prochaine Conférence Sanitaire Pan-Américaine.

k) Que l'on ajoute une clause au Code Sanitaire Pan-Américain invitant toutes les puissances signataires ou adhérentes à créer dans leurs ports principaux une "Commission des Maladies Infectieuses" chargée d'établir un diagnostic officiel dans les cas "suspects" de maladies nécessitant la mise en quarantaine.

2. Ci-dessous se trouve une autre liste de vœux, sujets, etc., soumis à la Huitième Conférence Sanitaire Pan-Américaine :

a) Que l'on ajoute un article au Code Sanitaire invitant toutes les puissances signataires à considérer comme narcotiques ou drogues héroïques toutes préparations destinées à l'exportation qui sont considérées comme telles par les pays destinataires.

- b) La lutte contre l'habitude des drogues nocives.
- c) Réglementation du commerce international des drogues.
- d) Détention et traitement des morphinomanes.
- e) La centralisation de tous les services sanitaires fédéraux en un Ministère de la Santé Publique.
- f) La contribution de fonds municipaux aux services sanitaires de l'État (opérant dans les municipalités).
- g) L'étude de la peste bubonique sous ses aspects nosologique, épidémiologique et médico-social, en recommandant à chaque Gouvernement de créer des commissions techniques chargées d'exécuter des travaux de recherches et de rapporter sur les différents problèmes qui se rattachent à cette maladie.
- h) Intensification dans tous les pays de la campagne en faveur de l'enfance, du triple point de vue de l'hygiène, de l'eugénisme et de l'homoculture, et l'étude de la morbidité et de la mortalité infantile.
- i) L'étude de la parasitologie intestinale sur le continent américain.
- j) Le service des eaux potables, leur clarification et leur purification.
- k) Contrôle et quarantaine des maladies végétales.
- l) Étude des meilleurs moyens pour la découverte des porteurs de germes de maladies contagieuses.
- m) Lutte coopérative contre les maladies vénériennes.
- n) Prophylaxie et traitement de la lèpre et de la tuberculose.
- o) Hygiène et éducation sexuelles.
- p) Hygiène industrielle.
- q) Statistiques de la morbidité et de la mortalité.
- r) Extinction des mouches.
- s) Prophylaxie du trachome.
- t) Étude de l'alastrim.
- u) Réglementation sanitaire de l'immigration.
- v) Étude et contrôle de la malaria, et travaux de comités spéciaux dans chaque pays.
- w) Étude de la distribution géographique des maladies en Amérique.
- x) Fourniture de la quinine aux différents pays en vue de la réduction et du contrôle de la malaria. (Vœu de la Septième Conférence.)
- y) Conditions dans lesquelles les Gouvernements peuvent imposer les mesures de protection contre les rats (rat-proofing) des navires. (Suggestions du Bureau Sanitaire Pan-Américain.)
- z) Mesures tendant à rendre effectifs les accords internationaux relatifs à la déclaration des maladies contagieuses. (Mesures proposées par le Bureau Sanitaire Pan-Américain.)
- aa) Quel sera le futur développement du Bureau Sanitaire Pan-Américain? Lecture d'une étude intitulée "Organisation, Développement, Fonctions et État actuelle du Bureau Sanitaire Pan-Américain. Son Avenir."

bb) Rapports sur les progrès sanitaires soumis par tous les pays représentés.

cc) Services des hôpitaux et leur administration relativement à la santé publique et aux mesures sanitaires (en Amérique).

NOTE.—Il est entendu que ce programme peut être augmenté au moment de la Conférence, en vertu de résolutions éventuelles.

#### Comité d'Organisation

M. le Dr. CARLOS ENRIQUE PAZ SOLDÁN.

Président provisoire de la VII<sup>e</sup> Conférence Sanitaire Pan-Américaine, Membre du Bureau Sanitaire Pan-Américain de Washington, et Professeur d'Hygiène de la Faculté de Médecine de Lima.

M. le Dr. SEBASTIAN LORENTE.

Directeur de la Santé Publique, Présidente la Ligue de la Protection de l'Enfance et Président de la Commission nommée par la Réunion des Directeurs de la Santé Publique de Washington pour l'établissement du programme de la VIII<sup>e</sup> Conférence.

M. le Dr. BALTASAR CARAVEDO.

Chef du Service de l'Hygiène et de la Sécurité Industrielle, et Membre du "Patronato de Menores," et Médecin-Chef de l'Asile Víctor Larco Herrera.

Prière d'adresser toute correspondance à:

Señor Presidente de la Comisión Organizadora de la VIII Conferencia Sanitaria Panamericana.

LIMA, Apartado No. 987